

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JF DURIEUX

Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Jean François DURIEUX de VARETZ, est une structure municipale qui met en œuvre des activités pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. L'accueil s'effectue de 7h30 jusqu'à 18h30.

L'ALSH accueille les enfants à partir de 3 ans, jusqu'à 17 ans. La priorité est faite aux enfants qui habitent ou qui sont scolarisés à VARETZ.

Inscriptions

Un dossier d'inscription est à remplir au début de **chaque nouvelle année scolaire** avec différentes pièces à fournir (assurance extra scolaire, avis d'imposition N-2, fiche sanitaire....)

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH (préparation des repas, recrutement des animateurs en nombre suffisant) et pour les vacances scolaires uniquement, l'inscription hebdomadaire ou journalière sera obligatoire à partir du document fourni par l'ALSH avant chaque période de vacances.

Si ce document n'est pas retourné avant la date limite, votre enfant ne sera accueilli que dans la limite des places disponibles.

Attention, tous les jours réservés sur le document lors des vacances remis à la directrice de l'ALSH seront facturés en fin de mois à 100% lorsque votre (vos) enfant (s) sera (seront) présent(s) et en cas d'absence non justifiée sauf dans les cas suivants :

- **absence prévenue 7 jours à l'avance et par courrier ou mail**
- **pour raison médicale (certificat du médecin obligatoire)**
- **événement familial grave. (sur justificatif)**

Les inscriptions se font auprès de la directrice de l'ALSH ou à la Mairie de VARETZ aux heures d'ouverture.

Les derniers avis d'imposition reçus sont à fournir afin d'ajuster la facturation au Quotient Familial. Sans ces documents, la facturation sera basée sur la tranche de quotient la plus haute.

Responsabilité - sécurité :

L'Accueil de Loisirs dégage sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors des activités extérieures qui ne sont pas de la responsabilité du personnel communal (ex : club de Judo, Football, Danse...)

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objet à l'intérieur des locaux.

L'enfant doit être conduit le matin et récupéré le soir à l'intérieur des locaux de l'ALSH, son arrivée et son départ doivent être signalés à l'animateur du groupe.

Les parents veilleront à ce que l'enfant n'introduise pas d'objets dangereux, de jeux (consoles ou autres), de portable dans les locaux de l'ALSH.

Le port des bijoux et d'argent reste sous l'entière responsabilité des familles. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements que les enfants retirent afin de faciliter leur restitution.

Si un enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci doivent être remis à la directrice de l'ALSH, accompagnée de l'ordonnance du Médecin prescripteur.

Tarifs

Les tarifs de l'ALSH sont définis par délibération du Conseil Municipal et généralement actualisés chaque année. Pour l'année scolaire 2014-2015, ils ont été validés en Conseil Municipal du 29 août 2014.

Règlement

La facturation sera faite en fin de mois et payable à la Mairie avant la date limite fixée au bas de la facture, en espèces, chèque bancaire ou chèque vacances.

Tout non-paiement entraînera une exclusion.

Changement de situation

Tout changement de situation doit être signalé au service enfance - jeunesse à la Mairie ou à l'ALSH.

Assurance

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel encadrant, elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

Comportement

Les usagers sont tenus d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

Il est important de rappeler également que les enfants doivent respecter les locaux, le matériel, les aliments ainsi que le personnel. Les jouets ou matériel doivent être uniquement utilisés dans le cadre prévu à cet effet.

Sanctions

En cas d'infraction grave ou de manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, les participants peuvent se voir stipuler un refus d'accès temporaire ou définitif aux activités de l'ALSH.

La commune de VARETZ se réserve le droit de porter plainte pour tout vol ou détérioration de documents, matériels, mobiliers ou locaux de l'ALSH.

Prise d'effet ou application du règlement intérieur

Monsieur le Maire de la commune de VARETZ est chargé de faire appliquer le règlement approuvé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014, et qui prendra effet le 06 octobre 2014

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement

Le Maire

Nicolas PENNEL